



RAPPORT D'ÉVALUATION

Version définitive

**Approche préalable à l'évaluation de
l'efficacité du système d'assurance
qualité**

du Collège Canada inc.

Décembre 2019

Table des matières

1. Principales caractéristiques de l'établissement et du programme _____	3
2. La démarche d'autoévaluation de l'établissement _____	5
3. Évaluation du programme _____	7
3.1 <i>La pertinence du programme</i> _____	7
3.2 <i>La cohérence du programme</i> _____	8
3.3 <i>La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants</i> _____	9
3.4 <i>L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières</i> _____	10
3.5 <i>L'efficacité du programme (comprenant l'efficacité de l'application de la PIEA)</i> _____	11
3.6 <i>La qualité de la gestion du programme (comprenant la conformité de l'application de la PIEA)</i> _____	13
3.7 <i>Conclusion sur le programme et l'application de la PIEA</i> _____	15
4. Évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes _____	16
4.1 <i>Évaluation de la conformité de l'application de la PIEP</i> _____	16
4.2 <i>Évaluation de l'efficacité de l'application de la PIEP</i> _____	17
5. Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation du programme et de l'application de la PIEA et de la PIEP _____	18
Conclusion _____	19
Les suites de l'évaluation _____	20

Introduction

En prévision de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial demande aux nouveaux établissements et à ceux qui n'ont pas complété l'évaluation de l'ensemble des composantes d'assurance qualité prévues à la réglementation, d'évaluer un programme et l'application de leur Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) ainsi que l'application de leur Politique d'évaluation des programmes (PIEP). Les attentes de la Commission sont définies dans un *Cadre de référence*¹. L'évaluation du programme *Administration de bases de données* (LEA.CC) et de l'application de la PIEA et de la PIEP du Collège s'inscrit dans le cadre de cette approche.

À cet effet, le rapport d'autoévaluation du Collège a été reçu par la Commission le 15 octobre 2018. Un comité présidé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 27 et 28 novembre 2018². À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs³, des étudiants et du personnel non enseignant. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de la mise en œuvre du programme *Administration de bases de données* ainsi que de l'application de la PIEA et de l'application de la PIEP.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information supplémentaire lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège et du programme évalué, ce rapport présente d'abord les observations de la Commission sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement, puis le jugement porté par la Commission sur le programme lui-même à partir des critères retenus. Ces critères sont la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité du programme et la qualité de la gestion du programme. Au travers de ces deux derniers critères, la Commission pose également un jugement quant à l'application de la PIEA, selon les critères d'efficacité et de conformité. Par la suite, le rapport expose, toujours au regard des critères d'efficacité et de conformité, le jugement porté par la Commission quant à

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Approche préalable. *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des nouveaux collèges. Orientations et cadre de référence*. Août 2015. 29 pages.

2. Outre le commissaire, M. Robert Kavanagh, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Michel Deguire, directeur des études de l'Académie de l'Entrepreneurship, M. Stéphane Gill, professeur au Cégep d'Ahuntsic et M^{me} Marie Paré, professeure à la retraite du Cégep de Ste-Foy. Le comité était assisté de M^{me} Virginie Bérubé, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.

3. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

l'application de la PIEP. Enfin, il traite du plan d'action, c'est-à-dire du suivi que l'établissement compte apporter à son évaluation de programme, à l'évaluation de l'application de sa PIEA et à l'évaluation de l'application de sa PIEP.

La Commission formule, s'il y a lieu, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études ainsi que de l'application de la PIEA et de la PIEP.

1. Principales caractéristiques de l'établissement et du programme

Le Collège Canada inc. est un établissement d'enseignement privé non subventionné situé dans la ville de Montréal. Fondé en 1976, le Collège était, à l'origine, une école de langues. Bien qu'il continue ses activités antérieures, il a obtenu en juillet 2012 un permis du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur l'autorisant à offrir le programme *Administration de bases de données*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Depuis 2015, il a aussi l'autorisation d'offrir le programme de *Techniques d'éducation à l'enfance* et celui d'*Administration des affaires et commerce*, qui mènent aussi à l'obtention d'AEC. Au moment de la visite, le Collège offrait donc trois programmes d'études différents. En 2016, un total de 42 étudiants se sont inscrits dans un programme collégial offert par le Collège, dont 24 dans le programme évalué.

Choisi pour la démarche d'autoévaluation, le programme *Administration de bases de données* a été implanté en 2012 et est défini en objectifs et en standards. Totalisant 915 heures de formation réparties en 11 cours, ce programme offert en français est normalement réalisé à temps plein, en trois sessions, et se conclut avec un stage.

Les professeurs, qui sont au nombre de cinq pour ce programme, enseignent à temps partiel puisqu'ils restent aussi actifs sur le marché du travail dans leur domaine d'emploi. Le nombre d'inscriptions dans le programme depuis 2013 est d'environ 20 étudiants par année. L'année 2015, avec 15 inscriptions, est celle en comptant le moins et l'année 2016, avec 24 inscriptions, celle en comptant le plus. Les étudiants qui choisissent de compléter une formation au Collège sont généralement des adultes, et plusieurs d'entre eux sont des étudiants internationaux. Alors que certains étudiants possèdent déjà un baccalauréat ou une maîtrise en informatique et qu'ils recherchent du perfectionnement, d'autres n'ont presque aucune connaissance en informatique. Cette réalité amène une grande diversité dans les groupes d'étudiants.

L'organigramme du Collège présente, au sommet de sa structure organisationnelle, le conseil d'administration. Le directeur général préside le conseil d'administration et est assisté par un directeur des études. Ce dernier peut compter sur l'aide de la registraire, d'une équipe administrative, des 15 professeurs du Collège et du service des admissions. D'autres instances, comme la Commission des études et les comités de programme, participent à certains aspects de la gestion de l'établissement.

La PIEA utilisée par le Collège pour son autoévaluation a été adoptée par son conseil d'administration le 10 janvier 2017. Elle a été reçue à la Commission le 6 février de la même année et jugée satisfaisante en juin 2017.

La PIEP qui a servi d'assise à l'évaluation de programme du Collège a été adoptée par son conseil d'administration le 10 janvier 2017 et a été reçue à la Commission le 6 février suivant. Elle a été jugée satisfaisante en juin 2017.

2. La démarche d'autoévaluation de l'établissement

Le Collège Canada inc. a analysé les données concernant la cohorte d'étudiants de l'année scolaire 2015-2016 afin de réaliser sa démarche d'autoévaluation. Les trois volets de l'évaluation demandés par la Commission, soit l'évaluation de programme selon les six critères retenus par la Commission, l'évaluation de l'application de la PIEA et l'évaluation de l'application de la PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité, ne sont pas tous abordés dans le rapport d'évaluation du Collège. En effet, c'est lors de la visite que la Commission a été en mesure de recueillir le regard critique du Collège concernant l'efficacité de l'application de sa PIEA ainsi que la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP. La démarche d'autoévaluation a permis de mener à la production d'un plan d'action contenant des actions pour améliorer le programme ainsi que l'application de la PIEA.

Au début de la réalisation de la démarche, le comité d'autoévaluation était constitué du directeur des études, responsable de l'opération, de la registraire, de deux professeurs et d'un étudiant. En raison de départs, l'équipe finale était composée du directeur des études, de la registraire et d'un professeur. Le comité a élaboré un devis pour l'évaluation de programme, dans lequel il a pris soin de cibler quatre principaux enjeux à sa démarche, soit la concertation, l'efficacité, l'amélioration continue et l'efficacité du système d'assurance qualité. Il a, ensuite, créé des questionnaires et récolté les informations nécessaires pour bâtir sa banque de données avant de les analyser et de produire son rapport.

Des données documentaires, statistiques et perceptuelles ont été analysées pour réaliser l'autoévaluation du programme *Administration de bases de données*. L'établissement a déposé les résultats d'analyse de quelques plans de cours en annexe au rapport d'autoévaluation. Des statistiques sur le nombre d'inscriptions, les taux de réussite et les taux de diplomation ont été recensées. Les questionnaires destinés aux étudiants, aux professeurs, aux diplômés et aux employeurs ont été validés avant d'être distribués. Les taux de participation ont été de 100 % pour les étudiants et les professeurs puisqu'ils ont rempli le sondage en classe; pour les diplômés, un taux de réponse de près de 75 % a été obtenu.

Les instances et les groupes concernés ont été consultés sur le rapport, mais pas sur le devis et le plan d'action. La confidentialité et l'anonymat des informations n'ont pas toujours été respectés. En effet, bien que ce soit la registraire seulement qui recevait les réponses aux questionnaires, le tout se faisait par courriel et les personnes qui répondaient pouvaient donc être facilement identifiées. De plus, certains documents transmis à la Commission contenaient les noms des professeurs ou des étudiants ainsi que leurs résultats. Pour ces

raisons, la Commission **invite** le Collège à s'assurer de la confidentialité des données qu'il recueille lors de la réalisation de ses évaluations.

Une analyse objective et pertinente, mais peu approfondie, a tout de même été réalisée pour l'évaluation de l'application de la PIEA. Cette dernière a permis de poser un regard critique partiel puisque l'angle de l'efficacité n'a pas été traité et que le travail a été réalisé seulement sous l'angle de la conformité. Les conclusions du Collège concernant l'évaluation de l'application de la PIEA sont pertinentes, mais ne découlent pas toujours de l'analyse. Pour l'évaluation de programme, l'analyse a permis de dresser un portrait juste du programme et de dégager des conclusions pertinentes et qui découlent de l'analyse.

L'analyse des données, malgré que ces dernières étaient disponibles, n'a pas été effectuée afin de traduire la réalité du Collège concernant la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège, lors d'une prochaine évaluation de programme, d'évaluer l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes.

3. Évaluation du programme

La Commission se prononce sur les résultats et les conclusions de l'établissement sur la qualité du programme évalué. Pour chacun des critères, la Commission fait ses principales constatations, note les points forts et souligne les points à améliorer par rapport à la mise en œuvre du programme.

3.1 La pertinence du programme

L'évaluation de la pertinence a pour but d'examiner l'adéquation du programme aux besoins du marché du travail et aux attentes des étudiants ainsi que d'apprécier les mécanismes instaurés pour adapter de façon continue le programme à ces besoins.

Les taux de placement ainsi que les communications entreprises par le Collège avec les employeurs, les diplômés, les étudiants et les professeurs, que ce soit par sondages ou lors des stages, sont des éléments qui permettent à l'établissement d'affirmer que son programme correspond aux besoins de l'industrie.

Le Collège a choisi d'implanter ce programme parce que les perspectives d'emploi sont bonnes, la main-d'œuvre qualifiée n'étant pas suffisante pour répondre aux besoins de l'industrie. C'est le directeur des études, expert du domaine de l'informatique, ainsi que deux consultants travaillant dans ce même domaine, qui ont élaboré le contenu du programme et validé les compétences. Tous les professeurs qui enseignent le programme continuent de travailler dans le secteur et sont donc en mesure de vérifier régulièrement que les compétences sont toujours adaptées aux réalités du marché du travail.

Outre le lien entretenu avec le marché du travail grâce aux professeurs, le Collège communique avec les employeurs en leur transmettant des questionnaires. En effet, les entreprises qui accueillent des stagiaires doivent remplir un sondage qui permet au Collège de vérifier que les compétences enseignées sont pertinentes et qu'elles préparent bien l'étudiant au marché du travail.

Pour ce qui est des diplômés, le Collège maintient un contact avec eux en leur offrant un cours facilitant la recherche d'emploi à la fin du programme. Lors de ces 15 heures de formation, les diplômés reçoivent de l'aide pour faire un curriculum vitae et participent à des mises en situation d'entrevue de sélection. Dans les trois à quatre mois qui suivent la fin de la formation, les diplômés sont contactés afin de savoir s'ils occupent un emploi dans leur domaine. Le suivi se fait par un appel téléphonique ou par l'utilisation des réseaux sociaux.

La réalisation de l'autoévaluation par le Collège a permis à ce dernier de constater que le taux de placement pour le programme se situe entre 65 % et 70 %. Il a affirmé, lors de la

visite, qu'une des raisons expliquant ce taux est la difficulté pour les étudiants internationaux d'obtenir un permis de travail. De plus, le Collège a aussi remarqué que les étudiants qui ont suivi d'autres formations de niveau collégial ou universitaire, avant de compléter le programme d'*Administration de bases de données*, ont plus de facilité à obtenir un emploi que ceux qui n'ont pas fait d'études supérieures. Souhaitant améliorer cette statistique, l'établissement prévoit réaliser différentes actions. D'abord, il compte engager une personne qui pourrait établir des contacts avec les entreprises pour la réalisation des stages et qui aiderait les étudiants à trouver un emploi. Ensuite, il prévoit mettre sur pied un site Internet qui permettrait la mise en contact des étudiants avec les employeurs potentiels.

La Commission juge que le programme est pertinent et qu'il répond aux besoins des employeurs et aux attentes des étudiants.

3.2 La cohérence du programme

L'évaluation de la cohérence permet d'examiner le choix de cours en relation avec les compétences à développer, l'articulation de la séquence de cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi que la charge de travail des étudiants.

L'analyse de la grille de cours du programme, des plans de cours, des examens finaux, des sondages réalisés auprès des étudiants ainsi que des communications ayant eu lieu avec les professeurs permet au Collège d'affirmer que le programme est cohérent.

Le programme *Administration de bases de données* est défini par objectifs et standards et comprend 18 compétences à développer. La formation compte 11 cours auxquels sont associées entre 1 et 4 compétences. Pour chaque cours, un plan-cadre est élaboré. Le dernier cours du programme est un stage en entreprise. Toutes les compétences du programme sont prises en compte dans les cours qui le composent, et l'agencement des cours est équilibré d'une session à l'autre en plus de tenir compte de la progression des apprentissages et de la maîtrise des compétences du programme. Les objectifs des cours et les standards décrivent généralement bien les compétences à développer ; cependant, les plans de cours ne sont pas toujours élaborés en conformité avec la PIEA. Le Collège est conscient de cette situation et a manifesté, lors de la visite, son intention de réviser le gabarit de plan de cours ainsi que les plans-cadres. La Commission est d'avis que la réalisation de cette action permettra au Collège de se conformer à sa PIEA et elle *l'invite* à travailler en ce sens.

Bien que la charge de travail soit plus grande à la deuxième session, les étudiants ont affirmé que la pondération des cours est généralement respectée. En effet, les réponses obtenues des étudiants, grâce au sondage, ont permis au Collège de voir qu'un cours semblait demander plus de travail que ce qui était prévu à la pondération. L'établissement

prévoit donc revoir la charge de travail de ce dernier, ce que la Commission l'encourage à faire. La Commission a aussi remarqué que la pondération associée au cours *Plateformes de bases de données* qui est inscrite dans le plan de cours ne correspond pas à la déclaration SOBEC⁴. La Commission **invite** le Collège à revoir la pondération inscrite à ce plan de cours afin qu'elle soit équivalente à la pondération déclarée.

La Commission juge que le programme *Administration de bases de données* du Collège est cohérent.

3.3 La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

Ce critère permet d'évaluer l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des cours et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants, de même que l'encadrement des étudiants et la disponibilité des professeurs.

Le Collège, en s'appuyant sur les réponses obtenues dans les questionnaires destinés aux étudiants et aux professeurs, arrive à la conclusion que les méthodes pédagogiques utilisées sont diversifiées et adaptées aux compétences ainsi qu'aux caractéristiques des étudiants et de la formation.

La Direction des études affirme qu'elle est satisfaite des méthodes pédagogiques utilisées par les professeurs qui consistent en des présentations en classe et à la réalisation, par les étudiants, de plusieurs exercices et travaux pratiques. Les cours ont tous lieu dans des laboratoires informatiques, ce qui permet aux étudiants d'être en action et de mettre en application les apprentissages réalisés afin de développer leurs compétences. Les étudiants qui ont répondu au sondage ainsi que ceux rencontrés lors de la visite ont d'ailleurs indiqué qu'ils étaient satisfaits des méthodes utilisées et qu'ils appréciaient particulièrement l'accès à l'équipement informatique lors des heures de cours.

Le Collège répond aux besoins des étudiants ayant des difficultés en offrant des séances de soutien. En effet, chaque professeur est responsable, au cours de toute la session, mais surtout lors des deux premières semaines de cours, d'observer les étudiants de sa classe afin de repérer ceux qui éprouvent des difficultés et cumulent du retard. Après que le professeur ait transmis le nom des étudiants nécessitant de l'aide à la Direction des études, ceux-ci se voient offrir des séances de rattrapage. Ces heures de cours supplémentaires peuvent représenter de deux à quatre heures par semaine et sont réalisées avec le professeur du cours. Si cela n'est pas suffisant, le Collège peut proposer à l'étudiant de réduire son nombre de cours par session ou même de prendre une pause et de

4- Système des objets d'études collégiales.

recommencer la formation à un autre moment. Ce sont les professeurs qui sont responsables du suivi de leurs étudiants ayant des difficultés. Pour les étudiants qui le désirent, des heures de soutien sont aussi offertes sur une base volontaire. Lors de ces périodes, un local informatique est ouvert et les étudiants peuvent travailler sur différents projets en lien avec leurs cours en plus de poser leurs questions au professeur qui est sur place. Un service de monitorat par des étudiants peut être mis sur place lorsque des étudiants ayant plus de facilité sont disponibles et désirent participer au projet. Finalement, des professeurs offrent aussi des périodes de disponibilité en ligne afin de répondre aux besoins des étudiants et tous peuvent être contactés par courriel. À cet effet, les étudiants rencontrés lors de la visite ont souligné la grande disponibilité des professeurs et leur désir de les aider à réussir, ce que la Commission considère comme une force du Collège. Le Collège souhaite d'ailleurs mieux documenter les suivis réalisés par les professeurs auprès de leurs étudiants en intégrant l'information dans son nouveau système. La Commission juge que les méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants sont adéquats.

3.4 L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Ce critère a pour but d'évaluer si les différentes ressources sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du programme. Il concerne principalement le nombre de professeurs et leurs compétences. Il touche également la contribution du personnel technique, l'adéquation des aménagements (locaux, plateaux, laboratoires, etc.) et des équipements en fonction des besoins du programme.

Se basant sur l'analyse des réponses obtenues dans les questionnaires remplis par les étudiants et les professeurs, le Collège est d'avis qu'ils disposent des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires.

Les professeurs qu'engage le Collège ont tous de l'expérience, ici ou ailleurs dans le monde, en enseignement et détiennent tous, au minimum, un baccalauréat en informatique. La majorité des professeurs ont un statut de chargé de cours. Entre cinq et six professeurs sont nécessaires pour enseigner le programme *Administration de bases de données*.

Le personnel non enseignant qui travaille au Collège est composé de responsables de la gestion de l'établissement ainsi que de trois conseillers aux admissions et deux réceptionnistes. De plus, un technicien en maintenance informatique, qui s'occupe du bon fonctionnement des équipements, est présent au Collège à temps partiel. La réalisation de l'autoévaluation a permis au Collège de réaliser que la présence du technicien à temps partiel seulement pouvait parfois être problématique et, pour cette raison, il désire l'engager à temps plein. Le Collège a aussi l'intention d'engager un conseiller pédagogique qui pourra assumer certaines tâches effectuées par le directeur des études et devenir une référence pour les professeurs. Pour ce qui est du matériel, les salles de classe utilisées pour ce

programme sont toutes aménagées de suffisamment de postes de travail informatiques afin que chaque étudiant dispose d'un équipement. Du matériel de projection qui permet au professeur de faire des démonstrations est aussi disponible. Les professeurs considèrent qu'ils ont tout ce dont ils ont besoin pour donner leurs cours. Le renouvellement du matériel est réalisé régulièrement et la Direction générale répond aux demandes faites par la Direction des études à ce sujet.

La Commission juge que les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme.

3.5 L'efficacité du programme (comprenant l'efficacité de l'application de la PIEA)

Ce critère porte sur la maîtrise par les diplômés des compétences visées par le programme et sur la réussite des étudiants. Il permet de vérifier si les objectifs de la PIEA de l'établissement sont atteints, c'est-à-dire si l'application de la PIEA est efficace, assurant la justice et l'équité de l'évaluation.

En s'appuyant sur les données statistiques disponibles dans le système d'information relativement aux taux de réussite des cours et de diplomation ainsi que sur les réponses obtenues dans les sondages auprès des étudiants, des diplômés et des professeurs, le Collège considère que son programme est efficace.

Les programmes du Collège sont connus surtout grâce à son site Internet et au bouche-à-oreille. Afin de s'assurer que chaque étudiant inscrit a les capacités pour réussir la formation, un test doit être passé au début du programme pour déterminer le degré de connaissance en informatique de chacun. Ainsi, le Collège peut identifier les étudiants ayant besoin des services d'aide. Les taux de réussite des cours se situent autour de 75 %. Quand le taux de réussite d'un cours est plus faible, le directeur des études rencontre le professeur pour cibler la cause des résultats et trouver des éléments d'améliorations à mettre en place. Le taux de diplomation dans le délai prescrit de 12 mois est de 78 %. Les étudiants ayant échoué des cours prennent plus de temps pour terminer leur formation. Le taux d'abandon du programme est une donnée analysée par le Collège. Les étudiants qui décident de quitter la formation le font normalement lors de la première session. Diverses raisons expliquent les abandons : certains étudiants considèrent qu'ils manquent de connaissance dans le domaine informatique et décident de se réorienter alors que d'autres reçoivent une offre d'emploi intéressante ou doivent déménager à l'extérieur de la province.

Par ailleurs, la Commission a porté une attention particulière aux objectifs de justice et d'équité qui intègrent les principales finalités de la PIEA de l'établissement. Tout d'abord, elle s'est intéressée à la justice dans l'évaluation en jugeant de la qualité de l'information

reçue par les étudiants au sujet des règles d'évaluation, de la possibilité pour eux d'obtenir un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation ainsi que de l'impartialité de celle-ci.

Le Collège considère que ses pratiques d'évaluation permettent d'assurer la justice de l'évaluation. En effet, les étudiants sont responsables de prendre connaissance des règles d'évaluation des apprentissages et de leurs modalités d'application qui sont présentées dans la PIEA. Celle-ci leur est distribuée en version papier en plus d'être disponible sur le site Internet. Le directeur des études s'assure aussi de présenter les éléments les plus importants de la politique lors de la journée d'accueil. Les règles d'évaluation des apprentissages sont également diffusées dans les plans de cours. En cas d'insatisfaction de la note reçue à une évaluation, l'étudiant a un droit de recours. Conformément à la PIEA, il dispose de cinq jours ouvrables, après la réception de sa note, pour demander une révision de note à une évaluation sommative. Pour ce faire, il doit remplir le formulaire approprié. Le directeur des études juge de la recevabilité de la demande et, si elle est acceptée, avise le professeur concerné et demande à un autre professeur de procéder à la correction. Enfin, un étudiant peut demander, en remplissant le formulaire à cet effet et en fournissant les documents nécessaires, une reconnaissance des acquis. Le directeur des études, lorsqu'il reçoit un dossier complet, est responsable d'accorder ou non la reconnaissance.

Après s'être intéressée à la justice de l'évaluation, la Commission en a ensuite apprécié l'équité en portant un regard sur les liens entre le contenu des cours et l'évaluation, sur l'équivalence de l'évaluation et sur la capacité de l'évaluation à attester l'atteinte des objectifs et des standards ministériels.

Le Collège considère que les pratiques d'évaluation qu'il utilise permettent d'assurer l'équité de l'évaluation. L'évaluation finale permet de mesurer l'atteinte des objectifs et des standards d'un cours alors que le stage, qui est effectué à la fin de la formation, permet de mesurer l'atteinte des objectifs et des standards du programme. Les professeurs sont responsables de rédiger les évaluations. Ils sont informés des règles à suivre lors de la rencontre formelle qui se déroule avec la Direction des études lors de leur embauche. Les étudiants ont confirmé, lors de la visite, que l'évaluation des apprentissages est fidèle au contenu enseigné. Les évaluations de mi-session ainsi que les évaluations finales sont validées par le directeur des études qui s'assure de leur conformité à la PIEA. Par contre, la validation de l'évaluation finale ne porte pas sur la vérification de l'atteinte des objectifs et des standards. Pour cette raison, la Commission **suggère** au Collège de mettre en place un mécanisme de validation des évaluations finales de cours afin de s'assurer qu'elles permettent aux étudiants de démontrer l'atteinte des objectifs selon les standards. Pour ce qui est de l'équivalence des évaluations, la Commission a été informée que le suivi des étudiants en stage était réalisé par différents professeurs et qu'il n'y a pas de rencontres d'équipe permettant à ces derniers de vérifier l'équité des évaluations. La Commission

considère que le Collège gagnerait à introduire une rencontre d'équipe dans son processus d'évaluation des stages.

La Commission juge que le programme *Administration de bases de données* du Collège est efficace. Malgré les éléments à améliorer, l'application de sa PIEA est efficace : elle assure la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages.

3.6 La qualité de la gestion du programme (comprenant la conformité de l'application de la PIEA)

L'évaluation de la qualité de la gestion porte sur la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que sur les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement. Ce critère permet entre autres de considérer les procédures d'évaluation et de perfectionnement des professeurs ainsi que l'encadrement pédagogique. Il s'intéresse en outre à l'examen de la conformité de l'application de la PIEA, particulièrement au regard de l'exercice des responsabilités.

Le Collège, en s'appuyant sur les données recueillies grâce aux questionnaires auxquels ont répondu les membres du comité de programme, le personnel enseignant et les membres de la Direction des études, considère que la gestion du programme est efficace.

Pour veiller à la bonne gestion du programme, le Collège a créé différentes instances, dont la Commission des études et le comité de programme. La Commission des études est composée de tous les professeurs du programme et du directeur des études, l'instance se réunit de deux à trois fois par année afin d'aborder des questions d'ordre pédagogique. Lors des réunions, les participants peuvent proposer des suggestions pour l'amélioration des cours. Le comité de programme est, quant à lui, composé de deux à trois professeurs et du directeur des études, qui occupe le rôle de coordonnateur de programme. Les rencontres ont lieu une fois par session ; par contre, elles peuvent être plus fréquentes si cela s'avère nécessaire. Les sujets abordés lors des réunions du comité sont les objectifs des cours et leur contenu ainsi que les améliorations pouvant être apportées aux plans de cours. Le comité discute aussi des besoins d'acquisition des nouvelles versions des logiciels enseignés. La petite taille du Collège facilite les communications entre toutes les instances et le personnel engagé dans la mise en œuvre du programme.

Bien que le Collège affirme que le recrutement des professeurs est un défi, des mesures d'embauche permettent d'engager des professeurs compétents. Les candidatures acceptées sont celles des personnes ayant de l'expérience en enseignement et possédant minimalement un baccalauréat en informatique. Après avoir sélectionné les candidatures, le directeur des études procède à des entrevues, il peut aussi arriver qu'il demande à un professeur du programme de l'accompagner. Les personnes passant l'entrevue doivent

préparer une capsule d'enseignement d'environ 30 minutes et la présenter au directeur des études. Un nouveau professeur participe à plusieurs rencontres avec le directeur des études qui lui présente et lui explique les politiques du Collège, en particulier la PIEA. Le nouveau professeur est aussi encouragé à assister à des cours afin d'observer leur déroulement. L'accompagnement d'un nouveau professeur est d'une durée d'au moins une session, mais peut se prolonger si cela est nécessaire. L'évaluation des professeurs est réalisée à l'aide de questionnaires distribués aux étudiants chaque session. La personne responsable du registrariat compile les résultats et les transmet au directeur des études. Ce dernier rencontre chaque professeur et discute avec lui des résultats, des points forts et des améliorations à apporter. En ce qui a trait au perfectionnement des professeurs, le Collège n'offre pas de formation. De plus, l'encadrement pédagogique qui leur est offert est restreint. Bien que le Collège prévoie engager un conseiller pédagogique, la Commission l'*invite* à offrir aux professeurs du perfectionnement qui leur permettra d'avoir de meilleures connaissances pédagogiques.

Lors de la visite, les étudiants ont affirmé qu'ils étaient bien informés sur les objectifs du programme et les activités d'apprentissage ainsi que sur les différentes règles d'évaluation qui leur sont d'ailleurs présentées lors de la journée d'accueil. Les professeurs, qui examinent la PIEA lors de chaque début de cohorte et qui en discutent lors des réunions pédagogiques, estiment eux aussi qu'ils sont bien informés.

Les responsabilités et le processus décisionnel sont exercés conformément à la PIEA. Comme mentionnés plus haut, des plans de cours devront être révisés afin de s'assurer qu'ils sont conformes à la PIEA. Les évaluations finales de cours, quant à elles, sont conçues selon les modalités prévues dans la politique. Les étudiants ont affirmé qu'elles prenaient en charge toutes les compétences du cours. Le Collège a relevé dans son rapport d'autoévaluation l'intention des professeurs de créer des projets de session qui permettraient aux étudiants de mettre en pratique des apprentissages réalisés dans différents cours afin d'avoir une vision plus réaliste des attentes du marché du travail. La Commission encourage le Collège à réaliser ce projet. Finalement, les différentes personnes rencontrées lors de la visite ont confirmé que la procédure de révision de notes et les modalités de reconnaissance des acquis sont appliquées conformément à ce que prévoit la politique d'évaluation des apprentissages.

La Commission juge que la gestion du programme *Administration de bases de données* du Collège est efficace. L'application de sa PIEA est conforme.

3.7 Conclusion sur le programme et l'application de la PIEA

Pour conclure, la Commission note que l'autoévaluation réalisée par le Collège lui a permis de relever les points forts du programme ainsi que ceux à améliorer. Les pistes d'action établies par le Collège sont reliées à l'évaluation de son programme.

Au terme de l'évaluation du programme *Administration de bases de données* du Collège, selon les critères proposés par la Commission et la PIEP de l'établissement, la Commission juge que le programme est de qualité. Il est pertinent et cohérent. Les méthodes pédagogiques utilisées, l'encadrement offert aux étudiants ainsi que les ressources humaines, matérielles et financières, sont adéquats. Le programme est efficace, tout comme l'est sa gestion.

Enfin, la Commission juge que l'application faite par le Collège de sa PIEA est efficace, c'est-à-dire que la justice de l'évaluation est assurée, et que l'équité l'est aussi. En outre, la Commission juge que l'application de la PIEA est conforme.

4. Évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

Le regard critique posé par l'établissement se veut une occasion d'examiner la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP. Il permet également de vérifier si la politique est bien adaptée à sa situation particulière.

4.1 Évaluation de la conformité de l'application de la PIEP

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par l'établissement et le contenu de sa politique. L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités respecte la PIEP et si l'évaluation de programme se déroule selon le processus et les critères prévus dans la politique.

Lors de la visite, la Commission a constaté que, selon ce qui est prévu à la PIEP, le Collège détermine l'évaluation d'un programme lorsque le délai de quatre ans est atteint ou bien lorsqu'un programme, par les données recueillies dans le système d'information, présente une problématique. Bien qu'il ne présente pas de problématique particulière, le Collège a choisi d'évaluer le programme *Administration de bases de données* puisque c'est le programme qu'il offre depuis le plus longtemps et donc pour lequel il dispose de plus de données. Malgré que le délai pour évaluer le programme ait dépassé ce qui est prévu dans la PIEP, le Collège a été en mesure d'expliquer les raisons à la Commission. En effet, l'implantation de deux nouveaux programmes d'études au Collège a constitué la priorité lors des dernières années, et l'évaluation de programme a donc été retardée.

Pour ce qui est du système d'information, le Collège estime qu'il est parvenu à obtenir environ 80 % des données qui sont prévues à sa politique en vue d'une évaluation de programme. Par contre, ayant constaté qu'il y avait place à amélioration lors de la réalisation de la présente opération, le Collège s'est doté, avant même la visite de la Commission, d'un nouveau système d'information qui lui permet d'avoir accès à toutes les données dont il a besoin plus facilement et efficacement.

La composition du comité d'autoévaluation ne respectait pas les balises prévues dans la politique. En effet, le comité était composé du directeur des études, de la registraire et d'un professeur alors qu'il aurait dû inclure, en plus, un autre professeur, un professionnel externe et un diplômé. Le Collège a expliqué les raisons de cette non-conformité et il ne prévoit pas modifier la composition du comité dans sa politique. La Commission **invite** tout de même le Collège à réviser sa politique afin de mieux l'adapter à sa réalité et d'en faciliter son application.

La collecte de données s'est faite en conformité avec la politique et les instruments de collecte ont été validés. Le rapport a aussi été rédigé, adopté et diffusé en conformité avec la PIEP et les critères prévus pour l'évaluation de programme ont été respectés.

Finalement, bien qu'un devis ait été produit pour la réalisation de l'autoévaluation du Collège et qu'un rapport ait été distribué aux professeurs, ces derniers n'ont pas été consultés quant au plan d'action adopté, ce qui est contraire à ce que prévoit la politique.

En conclusion, la Commission juge que l'application de la PIEP, faite par le Collège, a été partiellement conforme aux dispositions de sa politique.

4.2 Évaluation de l'efficacité de l'application de la PIEP

L'examen de l'efficacité vérifie si les résultats attendus par l'application de la politique sont atteints. L'établissement aura vérifié si l'application de sa politique est propre à soutenir la prise de décision relative à la gestion du programme et si elle a un impact sur son amélioration, si l'évaluation conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme.

Lors de la visite, le Collège a mentionné à la Commission qu'il considère que le principal objectif de sa politique est d'assurer la qualité de la formation par une amélioration continue est atteint. Il est satisfait de sa politique d'évaluation des programmes puisqu'il considère que l'application de cette dernière a permis de dresser un portrait juste et précis de l'état du programme.

S'appuyant sur la documentation et les témoignages recueillis lors de la visite, la Commission considère que l'évaluation du programme *Administration de bases de données* a permis au Collège d'atteindre les objectifs de sa politique, d'assurer la qualité de la formation par une amélioration continue, de poser un diagnostic juste et précis de l'état du programme et de relever des points forts et des points à améliorer.

La Commission juge que l'application de la PIEP du Collège a été efficace.

5. Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation du programme et de l'application de la PIEA et de la PIEP

Au terme de sa démarche d'autoévaluation, le Collège a été en mesure de déterminer 16 actions reliées aux résultats de cette dernière et couvrant différents aspects du programme ainsi que de l'application de la PIEA. Celles-ci sont de nature à prendre en charge des points à améliorer dans le programme et l'application de la PIEA. Par contre, les responsables de chacune des actions et l'échéancier permettant d'établir une priorité dans la réalisation de ces actions ne sont pas précisés. Ainsi,

la Commission recommande au Collège de produire un plan d'action comportant le partage des responsabilités et un échéancier.

Pour ce qui est des actions concernant la PIEP, comme l'autoévaluation de l'application de la politique n'a pas été réalisée, elles ne sont pas abordées dans le plan d'action du Collège. Ce dernier sera en mesure de déterminer des actions concernant l'application de la PIEP lorsqu'il mettra en œuvre la première recommandation de ce rapport.

Certaines actions reliées à l'évaluation de programme, notamment l'achat d'un système d'information plus performant et l'embauche d'un technicien à temps plein ainsi que d'un conseiller pédagogique étaient en cours de réalisation ou entièrement réalisées lors de la visite de la Commission.

Conclusion

Au terme de l'évaluation du programme selon les critères qu'elle a retenus, la Commission estime que le programme *Administration de bases de données* du Collège Canada inc. **est de qualité**. De plus, la Commission estime que l'application que le Collège fait de sa PIEA **est efficace et conforme**. Enfin, elle juge que l'application faite par l'établissement de sa PIEP, lors de l'évaluation de son programme **a été efficace et partiellement conforme**.

La démarche d'autoévaluation menée par le Collège lui a permis de donner une idée juste du programme évalué. Par contre, sa démarche ne lui a pas permis de traduire sa réalité concernant la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP. La Commission recommande au Collège, lors d'une prochaine évaluation de programme, d'évaluer l'application de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes.

Concernant le programme, la Commission constate qu'il est de qualité. Comme la validation des évaluations finales de cours ne porte pas sur la vérification de l'atteinte des objectifs et des standards, la Commission suggère au Collège de mettre en place un mécanisme de validation des évaluations finales de cours afin de s'assurer qu'elles permettent aux étudiants de démontrer l'atteinte des objectifs selon les standards. Le programme est pertinent, cohérent et efficace. Les méthodes pédagogiques, l'encadrement des étudiants et les ressources financières, matérielles et humaines sont adéquats et sa gestion est efficace.

En ce qui a trait à l'application de la PIEA, la Commission conclut que l'autoévaluation a été réalisée conformément à la politique et qu'elle assure la justice et l'équité dans l'évaluation des apprentissages.

Par ailleurs, pour l'évaluation de l'application de la PIEP, la Commission conclut qu'elle a été partiellement conforme aux dispositions de sa politique, mais efficace.

Enfin, le plan d'action produit par le Collège n'aborde pas l'application de la PIEP. De plus, il ne présente pas un partage des responsabilités et un échéancier. La Commission recommande au Collège de produire un plan d'action comportant le partage des responsabilités et un échéancier.

L'autoévaluation que le Collège a réalisée constitue une étape préalable à l'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité interne qu'il devra réaliser d'ici quelques années. Le suivi que l'établissement effectuera des recommandations, ainsi que la manière dont il tiendra compte de l'ensemble des avis et commentaires que la Commission a émis dans ce rapport, l'aidera à assurer l'efficacité de ses mécanismes destinés à garantir la qualité de son programme et de l'évaluation des apprentissages.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation portant sur l'approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité, le Collège Canada inc. souscrit aux constats et aux jugements.

De plus, l'établissement a informé la Commission qu'il a pris connaissance des recommandations émises et que des travaux sont présentement en cours.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite aux deux recommandations formulées dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

COPIE CERTIFIÉE CONFORME